



Règlement des indemnités de la Commission administrative

Valable dès le 1^{er} août 2021

Table des matières

Art. 1	Champ d'application et but	3
Art. 2	Honoraires de base pour les membres de la CA	3
Art. 3	Indemnité complémentaire pour le président et le vice-président de la CA	3
Art. 4	Indemnités complémentaires pour les membres d'un comité spécifique	3
Art. 5	Jetons de présence	4
Art. 6	Remboursement des frais	4
Art. 7	Assurances sociales	5
Art. 8	Décompte	5
Art. 9	Entrée en vigueur	5

La Commission administrative adopte le règlement des indemnités sur la base de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de la Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC).

La désignation des fonctions utilisées dans le présent règlement s'applique aux personnes des deux sexes.

Art. 1 Champ d'application et but

Le règlement des indemnités de la Commission administrative (CA) détermine leur indemnisation dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de la collectivité.

Art. 2 Honoraires de base pour les membres de la CA

- 1** Chaque membre de la CA perçoit des honoraires annuels de base de CHF 14'000. En cas d'affiliation d'une durée inférieure à un an, ces honoraires seront calculés prorata temporis.
- 2** La CA peut décider d'allouer une compensation supplémentaire aux membres pour des tâches particulières lors de cas exceptionnels.

Art. 3 Indemnité complémentaire pour le président et le vice-président de la CA

- 1** Le président et le vice-président de la CA perçoivent par année, outre les honoraires de base selon l'art. 2, une indemnité complémentaire selon les montants suivants :

a. Président :	CHF 23'000
b. Vice-président :	CHF 19'000
- 2** Si la durée de cette fonction a été inférieure à un an, ces honoraires seront calculés prorata temporis.

Art. 4 Indemnités complémentaires pour les membres d'un comité spécifique

- 1** Les membres d'un comité reçoivent chaque année, en plus des honoraires de base selon l'art. 2 et de l'indemnité complémentaire pour le président et le vice-président selon l'art. 3, une indemnité complémentaire calculée selon les barèmes suivants :

a. Comité des placements :	CHF 6'000
b. Audit Committee (Comité d'audit) :	CHF 4'000
- 2** Les présidents et les vice-présidents des comités spécifiques perçoivent annuellement, en plus des honoraires selon l'al. 1, des indemnités complémentaires selon les montants suivants :

a. Comité des placements	
Président :	CHF 16'000
Vice-président :	CHF 2'000
b. Audit Committee	
Président :	CHF 7'000
Vice-président :	CHF 1'000

- 3** Si la durée de cette fonction a été inférieure à un an, ces honoraires seront calculés prorata temporis.

Art. 5 Jetons de présence

- 1** Les membres de la CA reçoivent pour la participation à une séance un jeton de présence de CHF 300.
- 2** La participation à deux ou plusieurs séances le même jour donne droit à une indemnité supplémentaire de CHF 300 par séance pour autant que celle-ci ait duré plus de deux heures.
- 3** Sont considérées comme séances :
- a. Les séances de la CA ;
 - b. Les séances du Comité des placements et de l'Audit Committee ;
 - c. Les séances de membres de la CA de groupes de travail mandatés par cette dernière, à l'exception du président et du vice-président de la CA ;
 - d. Les séances des représentations des employés ou des employeurs avec leurs instances d'élection (Bureau, Assemblée des délégués, délégation du gouvernement par ex. Conseil exécutif), à l'exception du président et du vice-président de la CA ;
 - e. Les séances de membres de la CA mandatés par elle, à l'exception du président et du vice-président de la CA.

Art. 6 Remboursement des frais

- 1** Pour la participation à des séances selon l'art. 5 al. 3, il sera versé une indemnité kilométrique de CHF 0.70 par kilomètre à chaque participant pour la distance du domicile au lieu de la séance et retour (Rayon > 30 km).
- 2** En plus des indemnités kilométriques selon l'al. 1 les membres de la CA perçoivent les indemnités forfaitaires annuelles suivantes. Elles couvrent les déplacements vers les manifestations, les dépenses administratives tels que les appels téléphoniques, l'utilisation d'ordinateurs privés, l'impression et l'établissement de copies, etc. :

Président CA :	CHF	2'350
Vice-président CA :	CHF	2'150
Président du Comité des placements :	CHF	1'900
Vice-président du Comité des placements :	CHF	1'100
Membre du Comité des placements :	CHF	1'000
Président de l'Audit Committee :	CHF	1'250
Vice-président de l'Audit Committee :	CHF	950
Membre de l'Audit Committee :	CHF	900

Dans le cas où un membre de la CA a plusieurs fonctions, les indemnités forfaitaires ci-dessus ne sont pas cumulées.

Si la durée de cette fonction a été inférieure à un an, ces indemnités seront calculées prorata temporis.

Art. 7 Assurances sociales

- 1** Les prestations sociales légales et réglementaires (AVS/AI/APG/AC/LPP) sont versées sur les parties déterminantes des indemnités.
- 2** Le total des parts d'indemnisation soumises à l'AVS représente le salaire déterminant pour l'assurance LPP.
- 3** Les représentants des salariés sont assurés auprès de la CACEB et les représentants des employeurs auprès d'une institution de prévoyance externe.
- 4** La couverture LPP des représentants des salariés ou des employeurs est réglementée dans une convention d'affiliation correspondante.

Art. 8 Décompte

- 1** Le décompte et le versement des honoraires sont effectués mensuellement.
- 2** Le décompte et le versement des jetons de présence, des frais et des indemnités forfaitaires ont lieu le 30 juin et le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 9 Entrée en vigueur

Ce Règlement des indemnités de la Commission administrative a été adopté par cette dernière lors de sa séance du 8 décembre 2021 et il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2021.

Il remplace l'ancien Règlement des indemnités pour les membres de la Commission administrative du 1^{er} juin 2014.

Ostermundigen, le 8 décembre 2021

Au nom de la Commission administrative

Le Président :
Stefan Wacker

Le Vice-Président :
Hansjürg Schwander